

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 13 décembre 2023 à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Michel JACOB - Jean-Claude DELARBRE - Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE

PROCURATIONS : M. Michel JACOB à M. Olivier VILLETTELLE
M. Jean-Claude DELARBRE à M. Dominique BERNAT
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON
Mme Sarah VALLUCHE à Mme Jocelyne PIZOT-GAGNAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Convention de servitude pour le passage d'une canalisation souterraine avec ENEDIS sur la parcelle AW 311 sise Impasse de la Petite Vaure

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sous la section AW n°311 située Impasse de la Petite Vaure.

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique par suite de la construction de deux maisons individuelles sur la parcelle AW 119, ENEDIS a sollicité la commune pour le passage d'une canalisation en souterrain depuis le coffret existant sur une longueur de 15 m sur la parcelle communale AW 311, telle que matérialisée sur le document « Etude technique » ci-joint.

Pour le passage de cette canalisation, la commune accorde à ENEDIS une servitude à titre réel et perpétuel sur la parcelle précitée, sans indemnité. Les frais nécessaires à l'exercice de ce droit de

passage, à savoir l'entretien, la réfection et les travaux de l'assiette de la servitude, seront supportés exclusivement par ENEDIS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant constitution de servitude de passage au profit d'ENEDIS,

Vu l'étude technique matérialisant ladite servitude,

Après en avoir délibéré,

- **CONSENT** un droit de passage en tréfonds pour le passage de la canalisation électrique telle que décrite ci-dessus sur la parcelle AW 311 au profit d'ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de servitude telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout acte afférent à cette servitude.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 14 décembre 2023

La Maire,

Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL